

VILLE DE LIVAROT – PAYS D'AUGE
Arrêté n° 155/2023/AT

ARRETÉ DU MAIRE

Le Maire de LIVAROT-PAYS D'AUGE,

VU la Loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée par la Loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes des Départements et des Régions,

VU le Nouveau Code des Communes et notamment les articles L.2211-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-4,

VU les articles R, R.44, R.225 et R.227 du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 4 Novembre 1967.

VU les arrêtés subséquents portant sur la modification ou de révision des parties 1 à 8 du livre 1 de l'instruction susvisée, notamment l'arrêté du 16 Février 1988,

VU la demande de Mme PELTIER Anne demeurant 45 rue de Lisieux à Livarot, commune historique de Livarot-Pays d'Auge,

CONSIDERANT QU'IL Y A LIEU DE RESERVER TROIS EMPLACEMENTS DE STATIONNEMENT DEVANT LE NUMERO 45 RUE DE LISIEUX DU 11 AU 14 AOÛT 2023.

ARRETE

ARTICLE 1 : Trois emplacements de stationnement seront réservés devant le numéro 45 rue de Lisieux à Livarot, commune historique de Livarot-Pays d'Auge du 11 au 14 août 2023.

ARTICLE 2 : Des barrières seront disposées afin de délimiter la zone réservée au stationnement.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera réprimée selon les règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie.
- Le service technique.
- Au demandeur.

Fait à LIVAROT-PAYS D'AUGE, le 11 août 2023.

Le Maire,
Frédéric LEGOUVERNEUR

